

PLAFOND DES FRAIS ANNEXES

	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
Hébergement*	70€ la nuitée	60€ la nuitée
Restauration*	20€ par repas et par jour de formation	15€ par repas et par jour de formation
Transports	Voiture personnelle : coût des trajets lieu de travail / lieu de formation, sur attestation de l'employeur. Train : valeur d'un billet SNCF 2e classe	

- * 3 conditions :
1. L'hébergement et le repas de la veille du jour de formation ne sont pas pris en compte
 2. Le repas du soir et l'hébergement sont pris en compte uniquement si la formation se poursuit le lendemain
 3. Le repas du soir est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure

LISTE CPF BRANCHE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Intitulé de la certification
CQP Educateur de vie scolaire
Surveillant(e) – Visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social
Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite
Responsable de centre de profit en distribution option alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement
Titre Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation
CAP Petite enfance

Il s'agit de la liste dressée par les paritaires de la branche de l'Enseignement privé et sur laquelle figurent les certifications rendues éligibles au Compte Personnel de Formation pour l'Enseignement privé. Celle-ci vient en complément de la liste nationale définie par le COPANEF (Comité paritaire national de l'emploi et de la formation) et des listes régionales des COPAREF (Comité paritaire régional de l'emploi et de la formation).

Cette liste correspond également à la liste des actions prioritaires de la branche donnant droit à une prise en charge au titre de la période de professionnalisation à hauteur de 18€/h.

PLAN DE FORMATION

Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des frais pédagogiques et frais annexes selon barème (voir au verso)
Montant du Droit à Engager	<ul style="list-style-type: none"> 2200€ HT sur tout type de formation qui répond aux critères d'éligibilité 90% du versement pour tout établissement versant plus de 2450€ au titre du plan de formation
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> Plafonnement à 25€ HT/h de formation Plafonnement du coût de la formation à 1500€ HT

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Publics	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de moins de 26 ans Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus Personnes sortant d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)
Validation obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Etat ou titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Qualification reconnue dans les classifications conventionnelles relatives au champ de l'Enseignement privé
Durée du contrat	<ul style="list-style-type: none"> 6 à 12 mois Jusqu'à 24 mois : <ul style="list-style-type: none"> - pour les -26 ans non titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - si la nature des qualifications visées l'exige - pour les titulaires de minima sociaux
Durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Entre 15% et 25% du temps du contrat, sans être inférieure à 150h Au-delà de 25 % lorsqu'elle prépare à un diplôme à finalité professionnelle ou lorsqu'elles s'adresse à des publics défavorisés, sans être supérieure à 1200h
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> 18€/h de formation 24€/h pour les formations visant un CQP de la branche

Formation du tuteur : 15€/h dans la limite de 40h

Aide à la fonction tutorale : 230€/mois sur 6 mois (345€/mois si le tuteur à +45 ans ou si il suit une personne de -26 ans sans diplôme)

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

Publics	<ul style="list-style-type: none"> Salariés en CDI ou en Contrat Unique d'Insertion (CUI)
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> Parcours de formation diplômant, certifiant ou qualifiant Parcours de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences, ou à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), ou à une certification inscrite à l'inventaire de la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP)
Durée de formation	<ul style="list-style-type: none"> 70h de formation minimum , sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> - les actions permettant aux salariés de faire valider les acquis de leur expérience (VAE) - les formations financées dans le cadre de l'abondement du Compte Personnel de Formation (CPF) - les formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire de la CNCP
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> 18€/h pour les formations visant un CQP de la branche ou une action prioritaire pour la branche (cf. liste au verso) 10€/h pour les autres formations Plafonnement à 1600€ HT pour une VAE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne salariée de l'entreprise
Formations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Formations qualifiantes figurant sur la liste (liste Enseignement privé au verso) Parcours de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences, ou à une VAE, ou à une certification inscrite à l'inventaire de la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP)
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> Plafonnement des coûts pédagogiques à 50€/h de formation Prise en charge des frais annexes selon barème Rémunération dans la limite du montant pris en charge au titre des coûts pédagogiques + frais annexes Evaluation pré-formative plafonnée à 500€

La liste des formations éligibles au CPF est disponible sur le portail www.moncompteformation.gouv.fr